



Dépassement de vitesse et récidive

Par **benlzn**, le **01/03/2014 à 16:12**

Bonjour,rnrnDe retour d'un voyage à l'étranger de 2 mois, je prend connaissance de 3 courriers :rnrn- Genève le 16/12/2013 : infraction portée à la connaissance du ministère public, dépassement de vitesse de 29 km/h,rn rn- Genève le 06/01/2014 : 250 CHF pour dépassement de 11 km/h (photocopie de bordereau et non l'original),rnrn- Genève le 06/02/2014 : 120 CHF pour dépassement de 8 km.h (vrai bordereau saumon).rnrnJe pense rentrer dans un cas de récidive pour les 2 dernières amendes suite à la première. Quelle sanction suite à cette récidive ?rnrnSi je paye les 2 dernières et quelqu'un se dénonce pour la première, les sanctions seront-elles plus légères pour cette tierce personne ?rnrnMerci à vous,rnrnbenlzn

Par **Tisuisse**, le **02/03/2014 à 07:59**

Bonjour,rnrnComme vous le savez, la Suisse est un conglomérat de 26 Cantons, tous indépendants les uns des autres, et chacun édicte ses propres lois et sanctions dans le cadre strict des décisions confédérales prises par le pouvoir central siégeant à Berne (Bern en allemand). Les seuls qui sont à même de vous renseigner sur ce point seront les fonctionnaires du tribunal cantonal de Genève car ce qui se pratique, dans ce domaine, dans le Canton de Genève peut être différent, pour le même cas, de ce qui se ferait à Lausanne (Canton de Vaud) ou à Martigny (Canton du Valais), etc.